



Information Presse



5 juillet 2024

Deuxième procès gagné par la FFC Mobilité Réparation et Services contre une assurance du groupe Covéa

La FFC Mobilité Réparation et Services a obtenu réparation pour son adhérent la SARL OVA de Narbonne (11), vitrier spécialisé du réseau Rapid pare-brise, en indélicatesse avec GMF Assurances.

Le dirigeant du spécialiste du vitrage, s'est retrouvé avec deux impayés partiels de la part de l'assureur GMF ASSURANCES, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance pour se faire régler des changements de pare-brise. La compagnie avait décidé - avec l'appui d'un expert BCA USC COVEA - de délivrer un rapport d'expertise non contradictoirement en baissant le tarif de la main d'œuvre, alors qu'auparavant, la compagnie avait réglé le réparateur à son taux prix public sur 6 autres dossiers.

La SARL OVA, affiliée au réseau Rapid pare-brise, a donc logiquement engagé une procédure contentieuse contre l'assureur, qui s'était opposé à la saisie du montant de ses factures pour un total de **212,36 euros**.

La FFC Mobilité Réparation et Services a donc assisté son adhérent dans l'assignation en justice de GMF ASSURANCES au tribunal de Narbonne.

Le 2 avril 2024, au terme de l'audience, le tribunal a condamné GMF ASSURANCES au paiement des 2 factures pour 212,36 euros, de 1 000 euros de dommages et intérêts, de 2 000 de frais au titre de l'article 700 et de 203,30 euros de frais avancés par la demanderesse.

Un exemple supplémentaire de la pertinence de la cession de créance comme mode de règlement pour un réparateur non agréé par une compagnie d'assurance. La FFC Mobilité Réparation et Services, créateur du concept adapté à la réparation automobile il y a plus de vingt ans, est la seule organisation professionnelle qui accompagne ses utilisateurs tout au long du process, jusqu'à la résolution du litige avec les assureurs.